

FILIÈRE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

(Décret 92-364 du 01/04/1992 modifié)

Missions

Les membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents. Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, y compris celles de haut niveau. À ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

Les titulaires du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10.000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10.000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

<p style="text-align: center;">Conseiller des activités physiques et sportives</p> <p style="text-align: center;">Rémunération : <i>Grilles indiciaires catégorie A</i></p> <p>Peuvent être recrutés les candidats inscrits sur une liste d'aptitude</p> <ul style="list-style-type: none">- après concours externe avec épreuves- après concours interne avec épreuves- par promotion interne, limitée à 1 recrutement pour 4 recrutements autres, pour les éducateurs des activités physiques et sportives hors classe âgés d'au moins 40 ans et justifiant de plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B.	Échelons	Durées mini / maxi (Mois)
	1	12 / 12
	2	18 / 24
	3	18 / 24
	4	18 / 24
	5	24 / 30
	6	24 / 30
	7	24 / 30
	8	30 / 36
	9	30 / 36
	10	30 / 36
	11	30 / 36
	12	-

Recrutement après concours	Recrutement au titre de la promotion interne
Stage : 1 an (dont formation initiale d'application : 6 mois) Prolongation de stage : 1 an maxi Dans un délai de 3 ans après la titularisation : formation d'adaptation à l'emploi de 6 mois.	Stage : 6 mois (dont formation de perfectionnement : 1 mois) Prolongation de stage : 2 mois maxi Dans l'année suivant la titularisation : formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois.

FILIÈRE SPORTIVE

Le grade de conseiller des activités physiques et sportives principal comporte 2 classes.

Les **avancements au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe** sont prononcés parmi les **conseillers des activités physiques et sportives** comptant **au moins 2 ans d'ancienneté** dans le **12^{ème} échelon** de leur grade, ainsi que, après **examen professionnel**, parmi les **conseillers des activités physiques et sportives** justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement, d'une durée de **8 ans de services effectifs**.

Les **avancements à la 1^{ère} classe du grade de conseiller des activités physiques et sportives principal** sont prononcés parmi les **conseillers des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe** comptant **au moins 2 ans d'ancienneté** dans le **6^{ème} échelon**.

Conseiller des activités physiques et sportives principal
(pas plus de 30 % de l'effectif des conseillers des APS et des conseillers des APS principaux)

Rémunération : *Grilles indiciaires catégorie A*

Échelons	Durées mini / maxi (Mois)
----------	------------------------------

Conseiller des APS principal
de 2^{ème} classe

1	24 / 30
2	30 / 36
3	30 / 36
4	30 / 36
5	30 / 36
6	-

Conseiller des APS principal
de 1^{ère} classe

1	18 / 30
2	24 / 36
3	30 / 42
4	-